

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ**

**VILLE DE LOUISEVILLE  
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 614, 615, 616, 617, 618  
et 619**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance extraordinaire du lundi 6 septembre 2016 et de la séance ordinaire du lundi 12 septembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté les règlements suivants :

- *Règlement numéro 614 amendant le règlement numéro 600 sur la tarification des services (2016) ;*
- *Règlement numéro 615 amendant le règlement numéro 555 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Louiseville ;*
- *Règlement numéro 616 amendant le règlement numéro 532 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Louiseville ;*
- *Règlement numéro 617 amendant le règlement numéro 509 concernant la garde des chiens et des chats ;*
- *Règlement numéro 618 amendant le règlement numéro 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec ;*
- *Règlement numéro 619 amendant le règlement numéro 527 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin.*

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance des règlements au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ces règlements entreront en vigueur ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2016, jour de sa publication.

Donné à Louiseville,  
Ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2016

Maude-Andrée Pelletier  
Greffière